

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« , à sa majorité , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant issu d'une AMP avec tiers donneur doit pouvoir accéder aux données non identifiantes ou à l'identité dès qu'il le souhaite.